

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 06/10/2020

L'an 2020, le 06 octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Lucien Boré à Léznigné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : AUBERT Céline, DESMARRES Françoise, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, MAZURE Nathalie, PROUST Marie-Anne, BESNARDEAU Elodie, GRASSET Valérie, MORIN Camille MM : BOUVET Geoffroy, DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, GUERIN Yann, GUILLORIT David, LEBRUN Henri, LEBRUN Thomas, ROLLAND Yann, TEIXEIRA Paolo

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Votants : 19

Date de la convocation : 29/09/2020

Date d'affichage : 29/09/2020

Secrétaire de séance : Monsieur DAUVEL Jérôme

1. Indemnité horaire travaux supplémentaires

Réf : 02-06/10/20

Madame la maire fait part que suite à la création de la commune nouvelle, la trésorerie invite le conseil municipal à harmoniser les délibérations concernant le personnel, notamment au sujet des heures supplémentaires. Elle propose donc la création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour tous les grades.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition de Madame la Maire.

2. Bien vacant et sans maître

Réf : 03-06/10/20

Madame La Maire expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectorale DIDD/2019 n°95 en date du 03 avril 2019

CONSIDERANT :

- Que le bien situé aux Grelets à Léznigné n'a pas de propriétaire connu,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal décide d'incorporer le bien situé aux Grelets à Lézigné, référence cadastrale ZK 49, présumé sans maître, dans le domaine communal et précise que Madame la Maire constatera cette incorporation par arrêté.

3. Rapport du bilan de clôture Les Cassis

Réf : 04-06/10/20

Madame La Maire informe le conseil municipal que l'opération d'aménagement de l'opération « lotissement les Cassis » à Lézigné est achevée. Le bilan de clôture établi par ALTER CITES s'élève à 863 063.78 €HT.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le présent bilan de clôture pour un montant de 863 063.78 €HT qui fait apparaître un excédent de 111 626.90€.
- De donner quitus de sa mission d'aménagement à ALTER CITES

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions de Madame la Maire.

4. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Réf : 05-06/10/20

Madame la Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées d'octobre 2019, elle propose au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT d'octobre 2019.

5. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC 2020

Réf : 06-06/10/20

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps

entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « **de droit commun** » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

En 2019, la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres représentait :

Rappel FPIC 2019	Prélèvement de droit commun (à payer)	Reversement de droit commun (à encaisser)	Solde FPIC 2019
Part EPCI	- 18 554 €	266 150 €	247 596 €
Part communes membres	- 30 710 €	440 477 €	409 767 €
TOTAL	- 49 264 €	706 627 €	657 363 €

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a notifié la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres pour l'année 2020, soit :

<i>En euros</i>		Répartition du FPIC de droit commun 2020			Critères			
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
49017	BARACE		13 264,00	13 264,00	617	10 469,62	538,89	619,14
49076	CHAPELLE SAINT LAUD		17 224,00	17 224,00	781	11 640,41	525,43	603,54
49090	CHEFFES		19 169,00	19 169,00	1 029	12 466,97	616,76	714,51
49107	CORNILLE LES CAVES		4 945,00	4 945,00	511	14 059,17	1 375,58	1 375,58
49110	CORZE		32 600,00	32 600,00	1 880	12 972,21	682,88	767,61
49127	DURTAL		46 117,00	46 117,00	3 525	12 296,54	943,44	1 017,40
49132	ETRICHE		30 820,00	30 820,00	1 584	12 414,43	588,02	684,11
49163	JARZE- VILLAGES		49 210,00	49 210,00	2 835	12 280,48	633,57	766,82
49174	HUILLE- LEZIGNE		22 909,00	22 909,00	1 395	11 873,42	750,36	810,51
49188	MARCE		14 528,00	14 528,00	872	12 499,05	712,10	798,93
49209	MONTIGNE LES RAIRIES		9 471,00	9 471,00	446	11 456,63	526,00	626,82
49216	MONTREUIL SUR LOIR		11 033,00	11 033,00	584	20 168,67	666,35	704,59
49220	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY		59 527,00	59 527,00	3 859	12 255,57	760,38	862,90
49257	RAIRIES		20 476,00	20 476,00	1 058	12 463,10	607,77	687,75
49333	SEICHES SUR LE LOIR		47 373,00	47 373,00	3 067	12 385,80	765,72	861,74
49334	SERMAISE		7 070,00	7 070,00	351	10 699,50	564,29	660,86
49347	TIERCE		78 297,00	78 297,00	4 487	13 898,09	643,03	762,79
TOTAL		-	484 033,00	484 033,00	28 881,00			

FPIC 2020 de droit commun (détail par communes) –

FPIC 2020	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-	279 018 €
Part communes membres	-	484 033 €
TOTAL	-	763 051 €

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec notamment la répartition dérogatoire libre

Cette option permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. La répartition peut être différente pour le prélèvement et le reversement. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et le reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de répartir les montants du FPIC 2020 comme suit :

- Maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessous
- La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 €

Cela permettrait de garantir un niveau de recettes pour les communes tout en permettant à la CCALS d'avoir des recettes supplémentaires au titre de 2020 en attendant le travail à faire sur le volet financier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, cette proposition de répartition fait suite également aux orientations prises à l'unanimité en janvier 2020 par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, et notamment avec un reversement à 100 % du FPIC par les communes à la CCALS, compte tenu de l'étude financière effectuée en 2019.

Ainsi, le tableau suivant rappelle la répartition entre les communes du FPIC 2019 et celui proposé pour 2020 :

<i>En euros</i>	FPIC 2020 - Répartition dérogatoire libre – garantie de recettes /2019		
Nom Communes	Prélèvement de droit commun 2019	Reversement de droit commun 2019	SOLDE : FPIC 2019 = FPIC 2020
BARACE	- 505	752,00 11	11 247,00
CHAPELLE SAINT LAUD	- 608	401,00 15	14 793,00
CHEFFES	- 956	830,00 17	16 874,00
CORNILLE LES CAVES	- 975	255,00 4	3 280,00
CORZE	- 1 863	661,00 29	27 798,00
DURTAL	- 4 700	956,00 41	37 256,00
ETRICHE	- 1 424	060,00 28	26 636,00
JARZE-VILLAGES	- 2 856	194,00 45	42 338,00
HUILLE-LEZIGNE	- 1 475	173,00 21	19 698,00
MARCE	- 909	357,00 13	12 448,00
MONTIGNE LES RAIRIES	- 361	229,00 8	7 868,00
MONTREUIL SUR LOIR	- 543	150,00 10	9 607,00
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	- 4 340	317,00 54	49 977,00
RAIRIES	- 947	640,00 18	17 693,00
SEICHES SUR LE LOIR	- 3 483	369,00 43	39 886,00
SERMAISE	- 297	272,00 6	5 975,00
TIERCE	- 4 468	861,00 70	66 393,00
TOTAUX	- 30 710,00	477,00 440	409 767,00

Ainsi, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre a opté par 40 VOIX POUR et 2 voix CONTRE pour cette répartition dérogatoire libre.

Toutefois, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, il est indiqué que **l'application de cette répartition dérogatoire ne pourra se faire que :**

- **Si toutes les communes votent favorablement dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCALS**
- ou**
- **Si toutes les communes s'abstiennent de délibérer dans ce même délai.**

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de **vote « contre »** **d'une seule commune**, la répartition de **droit commun s'appliquera automatiquement.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Maintenir les montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767€ répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessus**
- **La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera allouée à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284€.**

6. Rapport d'activité 2019 de la CCALS

Réf : 07-06/10/20

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe elle propose au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport 2019 de la CCALS.

7. Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Réf : 08-06/10/20

Monsieur GAUTIER Dominique, maire délégué de Huillé présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif d'activité 2019 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Il propose au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif d'activité 2019 de la CCALS.

8. Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Réf : 09-06/10/20

Monsieur GAUTIER Dominique, maire délégué de Huillé présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif d'activité 2019 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Il propose au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif d'activité 2019 de la CCALS.

9. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Réf : 10-06/10/20

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de HUILLE-LEZIGNE par délibération du Conseil en date de 06 octobre décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP159-19-25	HUILLE-LEZIGNE (Huillé)	335,63 €	75%	251,72 €	22 11 2019
EP174-19-66	HUILLE-LEZIGNE (Lézigné)	374,29 €	75%	280,72 €	09 12 2019
EP174-20-68	HUILLE-LEZIGNE (Lézigné)	715,67 €	75%	536,75 €	27 01 2020
EP174-20-67	HUILLE-LEZIGNE (Lézigné)	150,46 €	75%	112,85 €	20 01 2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- montant de la dépense 1 576,05 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 182,04 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de HUILLE-LEZIGNE

Le Comptable de la Collectivité de HUILLE-LEZIGNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Achat de la parcelle A 608 sur la commune de Lézigné

Réf : 11-06/10/20

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lézigné allait se porter acquéreur de la parcelle A 608 avant la création de la commune nouvelle. Cette acquisition sera pour le futur lotissement des Potries. Elle précise que le prix de vente est de 3€ le m² et la parcelle fait 890m². Madame la Maire propose donc de l'acheter au prix de 2670€.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Madame la Maire et l'autorise à signer l'acte chez le notaire.

11. Règlement intérieur du conseil municipal

Réf : 13-06/10/20

Madame la maire présente le règlement intérieur du conseil municipal. Elle propose de l'approuver.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

12. Adressage

Réf : 14-06/10/20

Monsieur LEBRUN Henri, maire délégué de Lézigné informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion il a oublié de présenter le nom d'un chemin sur la commune de Lézigné. Celui de la Petite Chambrie.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal valide le nom du chemin proposé par Monsieur LEBRUN Henri.

13. Durée d'amortissements

Réf : 15-06/10/20

Suite à la création de la commune nouvelle, nous avons la possibilité de modifier les comptes à amortir, à partir 2019 Madame la Maire propose d'amortir uniquement sur les comptes ci-dessous :

		Durée en année
204...1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5
204...2	Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers et installations	30
204...3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat – Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat – Monuments historiques	40

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Madame la Maire.

Séance levée à 23h25.